

ASSEMBLÉE NATIONALE
2 février 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N° 18089

présenté par
M. Monnet

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« jusqu'au 31 août 2023 »

les mots :

« jusqu'à une date déterminée par décret pris en Conseil d'État après concertation des organisations syndicales et patronales ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à conditionner la suppression du régime spécial de retraite de la RATP à l'accord des organisations syndicales et patronales.